

DÉPARTEMENT de la
HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En Exercice: 14

Présents: 13

Votants: 14

L'an Deux Mil Dix huit

Le onze avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03/04/2018.

PRESENTS : Mesdames ALAMINOS. BONZOM. CARLES. GROS. LAKEHAL. LE ROY. PAJAUD.

Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. GALEA. GARCIA. ROUSSEAU.

ABSENT EXCUSE : M. PELFORT

PROCURATION : M. PELFORT a donné procuration à M. DUFOUR

Objet : Approbation des nouveaux statuts du SIVOM-SAGe

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 5 février 2018, le SIVOM Saudrune Ariège Garonne a adopté ses nouveaux statuts afin :

- De constater son passage de syndicat de communes à Syndicat Mixte du fait de la représentation substitution de plusieurs EPCI à fiscalité propre en son sein.
- D'intégrer les adhésions de la Communauté de communes du Volvestre pour la compétence Équipements sportifs et de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI hors études stratégiques.
- De scinder la compétence « assainissement collectif » en trois compétences et de se doter de la compétence « équipement sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum ».

Conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque Commune membre dispose de **trois mois**, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres, les modifications statutaires et les transferts de compétences proposés.

L'adoption de ces statuts requiert l'accord de la majorité qualifiée des membres (deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des membres représentant plus des deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des membres représentant plus du quart de la population totale de l'établissement).

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre et de Toulouse Métropole,
- D'approuver les statuts modifiés du SIVOM SAGe désormais syndicat Mixte.
- De confirmer l'adhésion de la commune aux trois compétences relevant de l'assainissement collectif, c'est-à-dire la « collecte des eaux usées », le « transport des eaux usées » et le « traitement des eaux usées ».
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture le 18/04/2018
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie le 11/04/2018

Le Maire J.C GARAUD.

